



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE  
DE CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Sauf riverains autorisés  
détenteurs de macarons**

**Places situées le long de l'église  
Place du 08 mai  
Rue du XI Novembre**  
Du 23 avril 2024 09h00 au 05 mai 2024  
18h00

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre le stationnement des véhicules des riverains de la rue du Général de GAULLE ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places de stationnement le long de l'église rue XI Novembre, sauf dérogation pour les riverains de la rue du Général de GAULLE détenteurs d'un macaron permettant le stationnement sur lesdites places, du 23 avril 2024 09h00 et au 03 mai 2024 18h00 ;

**Article 2 :**

L'autorisation de stationnement sera matérialisée par la mise en place d'un macaron délivré par la mairie ; le macaron sera obligatoirement affiché et visible dans le véhicule stationné ;

**Article 3 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux et affichages réglementaires par le service technique municipal ;

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 22 avril 2024.**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

